

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Référence : 2020/41 AG

Domaine : 5.4 Délégation de fonctions

Le Maire de Marcy L'Etoile,

**VU**

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,
- la délibération du conseil municipal n° 20200523-1 en date du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire de Marcy l'Etoile,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller municipal, délégation pour la signature de certains actes et documents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 23 mai 2020, Monsieur Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller délégué en charge de la Culture, de la Communication interne et externe, des Fêtes et Cérémonies et du Jumelage.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller municipal, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié dans la commune de Marcy l'Etoile ;
- inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Marcy L'Etoile le 27 mai 2020,  
Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**

